



## Formulaire de déclaration

### Liaison par autocar $\leq 100$ km



#### A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à [greffe@arafer.fr](mailto:greffe@arafer.fr)

#### **Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :**

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

# Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

## Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	
Raison sociale de l'entreprise	
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	
Département d'établissement de l'entreprise	

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	
Destination <sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	
Temps de parcours (en heures et minutes)	
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	

**DECLARATION ARAFER**

**ENTREPRISE : CARS FAURE**

**La tour du pin place de la gare / Walibi**

**Jours de fonctionnement : Quotidien**

**Capacité des autocars : 57 places**

La tour du pin place de la gare	walibi	walibi	La tour du pin place de la gare
06:30	07:00	06:00	06:30
07:00	07:30	06:30	07:00
07:30	08:00	07:00	07:30
08:00	08:30	07:30	08:00
08:30	09:00	08:00	08:30
09:00	09:30	08:30	09:00
09:30	10:00	09:00	09:30
10:00	10:30	09:30	10:00
10:30	11:00	10:00	10:30
11:00	11:30	10:30	11:00
11:30	12:00	11:00	11:30
12:00	12:30	11:30	12:00
12:30	13:00	12:00	12:30
13:00	13:30	12:30	13:00
13:30	14:00	13:00	13:30
14:00	14:30	13:30	14:00
14:30	15:00	14:00	14:30
15:00	15:30	14:30	15:00
15:30	16:00	15:00	15:30
16:00	16:30	15:30	16:00
16:30	17:00	16:00	16:30
17:00	17:30	16:30	17:00
17:30	18:00	17:00	17:30
18:00	18:30	17:30	18:00
18:30	19:00	18:00	18:30
19:00	19:30	18:30	19:00
19:30	20:00	19:00	19:30
20:00	20:30	19:30	20:00
20:30	21:00	20:00	20:30
21:00	21:30	20:30	21:00
21:30	22:00	21:00	21:30
22:00	22:30	21:30	22:00
22:30	23:00	22:00	22:30
23:00	23:30	22:30	23:00
23:30	00:00	23:00	23:30

Nombre d'Aller/retour quotidien	35
Capacité des autocars	57
Fréquence3 et volume maximum	1 456 350,00

